

Loi intitulée *Gasoline Tax Act* (loi de la taxe sur l'essence) Modification

Dans certains ports de pêche de l'Île-du-Prince-Édouard, la seule essence disponible au quai est l'essence colorée exonérée d'impôt servant aux pêcheurs et aux aquaculteurs dans leurs embarcations de pêche.

Les propriétaires et les opérateurs de bateaux de plaisance dont les embarcations mouillent dans les différents ports de la province étaient incapables d'acheter de l'essence « claire ».

Pour solutionner ce problème, on a modifié l'article 15 du règlement de la loi intitulée *Gasoline Tax Act* afin de permettre au ministre de délivrer des permis d'essence colorée aux propriétaires et aux opérateurs d'embarcation utilisée comme bateau de plaisance. Cette modification a pour objectif de permettre au propriétaire ou à l'opérateur d'obtenir de l'essence lorsque l'essence non colorée n'est pas disponible.

Toutefois, la personne qui détient un tel permis d'essence colorée, délivré dans le cadre des circonstances précédentes, doit quand même faire sa propre évaluation et payer l'impôt applicable à l'achat ou à la consommation d'essence colorée.

Processus applicable au permis d'essence colorée

1. Le propriétaire/opérateur d'un bateau de plaisance doit soumettre une demande par écrit.
2. Sur approbation de sa demande, le propriétaire/opérateur recevra un permis d'essence colorée.
3. Le propriétaire/opérateur d'un bateau de plaisance doit informer son fournisseur de son numéro de permis d'essence.
4. Le ou avant le dernier jour de chaque trimestre civil, le détenteur du permis doit soumettre une déclaration sur un formulaire approuvé par le ministre, indiquant en détail le nombre de litres d'essence colorée exempte d'impôt achetés chaque mois, le nom du fournisseur d'essence et le montant de la taxe due et payable.
5. La taxe due et payable doit être remise à la division Imposition et registre des biens le ou avant le dernier du mois précédant immédiatement la fin de chaque trimestre civil.

On peut se procurer une demande de permis d'essence colorée et de carburant diesel coloré pour les propriétaires/opérateurs de bateau de plaisance à

- Imposition et registres des biens;
- Tout centre Accès Î.-P.-É.
- www.taxandland.pe.ca/forms

Renseignements
destinés aux
propriétaires/opérateurs
de bateaux de plaisance